



Séance du 26 avril 2023
METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de séance
Approuvé lors de la séance du 25 Mai 2023

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 069-216902056-20230525-202344-DE



MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Xavier FAYOLLE
Myriam MAZARD

donne pouvoir à
donne pouvoir à

Serge VIGNON
Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS :

Martin MAVOUNGOU arrivé à 20h27.

SECRETAIRES DE SEANCE, désignés au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Anne Sophie SUCHEL JAMBON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

L'an deux mil vingt trois, le 26 avril 2023, à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en session extraordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance.
M. le Maire propose que Anne Sophie SUCHEL JAMBON assure cette fonction et propose un vote : **Unanimité**

-1

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tirage au sort des jurés d'assises

1) 2023.34 Approbation du PV de la séance précédente

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ce qui a été fait ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité des présents



2) 2023.35 Organisation d'un marché producteur

Jean Pierre COCHARD explique l'opportunité de répondre à un besoin exprimé de la population et de dynamiser le centre bourg en proposant la création d'un marché de producteurs.

Ce marché est envisagé dans un premier temps comme saisonnier et se déroulera les vendredis de 16h à 20h du mois d'avril au mois d'octobre chaque année mais que cette organisation pourra être prolongée le reste de l'année s'il répond à un réel besoin de territoire.

Ce marché sera organisé sur la place Charles de GAULLE.

L'implantation de ce marché s'étend sur une partie métropolitaine mais que cette place constituant un accessoire de voirie, le Maire est compétent, au titre de la police spéciale de la circulation et du stationnement, pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public dès lors que les occupations se font sans implantation dans le sol. Une information sera envoyée à la Métropole.

La concertation effectuée auprès de habitants et acteurs locaux directement concernés par la création de ce marché et des réponses favorables obtenues.

L'intérêt est de soutenir des filières locales.

Pierre REBOURG : Est-ce que ce marché va remplacer les 2 autres ?

Jean Pierre COCHARD : Non il viendra en complément.

Anne CALENDRAS : Peut-on préciser quels seront les forains présents ?

Jean Pierre COCHARD : Pas pour le moment. Une quarantaine de forains ont été sollicités et une douzaine ont fait part de leur motivation. La liste définitive sera actée une fois la date de lancement validée. L'objectif est de garder une cohérence et une complémentarité avec les marchés du jeudi et du dimanche. Une aide a été validée aux forains existants (gratuité sur 1 mois).

Jean Ludovic CHEVIAKOFF : est-ce ouvert aux produits artisanaux ?

Jean Pierre COCHARD : cette possibilité a été envisagée et sera possible mais pas dans un premier temps.

Didier CRETENET précise qu'il y a aussi une question de place.

En l'absence d'autres questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité des présents

3) 2023.36 Acquisition licence IV

Dans le cadre de l'exploitation du bail commercial du local destinée à accueillir une brasserie, il y a lieu de prévoir l'acquisition d'une licence IV pour la vente de boissons, cette dernière étant indispensable à l'activité de ce type de commerce.

Il est opportun que l'achat de licence soit pris en charge par la commune afin que cette licence fasse partie du patrimoine communal et soit propriété de la commune de la même manière qu'elle est propriétaire du local commercial.

Anne CALENDRAS : est-ce que la licence IV comprend la licence grande restauration ?

Jean Pierre COCHARD : non c'est une autre licence. La licence IV n'est pas lié à la restauration.

Vincent SMETS : la licence IV permet de servir des alcools de plus de 18 °. La licence grande restauration est à prendre en plus par l'exploitant.

Anne CALENDRAS : quelle est l'intérêt de l'acheter ?

Jean Pierre COCHARD : cela favorise la recherche d'un exploitant et donne une maîtrise par la ville.

Ludovic CHEVIAKOFF : la licence est attachée à l'établissement la Mairie en reste propriétaire.

Anne CALENDRAS : est-ce que le prix de la licence impacte le loyer ?

Jean Pierre COCHARD : le calcul du loyer prend en compte l'ensemble des charges.

Ludovic CHEVIAKOFF : La Préfecture limite le nombres de licences IV. Il faut les acheter à des propriétaires qui les cèdent (Retraite, arrêt de l'activité).

Vincent SMETS : les prix sont liés au marché (population, débit, localisation...)



En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder

Jean Pierre COCHARD précise que les 3 délibérations suivantes suivent la même démarche. Seuls les programmes sont différents. Les sommes avancées sont déduites des pénalités de la loi SRU.

Anne CALENDRAS : *est-ce que cela vient en déduction de cette année ou de l'année prochaine ?*

David DESJARDINS : *il faut que ce soit payé et ensuite c'est étalé sur une période de 2 ans. Le solde restant sera versé selon l'état d'avancement*

4) 2023.37 Octroi d'une subvention à 3F Immobilière Rhone Alpes pour l'acquisition de 5 logements sociaux rue Bel Air

Jean-Pierre COCHARD expose que « 3F Immobilière Rhône-Alpes » s'apprête à acquérir en VEFA 5 logements locatifs sociaux pour une réception en janvier 2025 rue Bel-Air.

Ce projet se compose de 3 logements en PLUS et de 2 logements en PLAI, de type T4.

Conformément aux règles de financement des logements sociaux et du logement d'insertion, le plan de financement de cette opération inclut une subvention de la commune.

Le montant de celle-ci est fixé à 16 810 €. Il est rappelé que cette subvention viendra en déduction de la pénalité de la commune concernant son déficit en logements sociaux. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette subvention.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

5) 2023.38 Octroi d'une subvention à LMH pour l'acquisition de 26 logements sociaux rue Piccandet-av. de la Libération

« Lyon Métropole Habitat » s'apprête à acquérir en VEFA 26 logements locatifs sociaux pour une réception début 2025 rue Piccandet et avenue de la Libération.

Ce projet se compose de 15 logements en PLUS, de 8 logements en PLAI et de 3 PLS, et enfin que les logements sont prévus pour une population sénior.

Conformément aux règles de financement des logements sociaux et du logement d'insertion, le plan de financement de cette opération inclut une subvention de la commune. Le montant de celle-ci est fixé à 41 799 € pour le seul financement des logements PLAI et PLUS. Il est rappelé que cette subvention viendra en

déduction de la pénalité de la commune concernant son déficit en logements sociaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette subvention.

Joëlle ROCHE : *Pourquoi les 3 PLS ne sont pas pris en compte ?*

Didier CRETENET : *L'Etat a choisi de ne plus les subventionner.*

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

6) 2023.39 Octroi d'une subvention à CDC Habitat Social pour l'acquisition de 16 logements sociaux rue de l'Ancienne poste

« CDC Habitat social » s'apprête à acquérir en VEFA 16 logements locatifs sociaux pour une réception en juin 2025 rue de l'Ancienne Poste.

Ce projet se compose de 11 logements en PLUS et de 5 logements en PLAI, de type T2, T3 et T4.

Conformément aux règles de financement des logements sociaux et du logement d'insertion, le plan de financement de cette opération inclut une subvention de la commune.



Le montant de celle-ci est fixé à 36 441 €. Il est rappelé que cette subvention pénalise la commune concernant son déficit en logements sociaux. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette subvention.

En l'absence de questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

7) 2023.40 Octroi d'une garantie d'emprunt à Alliade pour l'acquisition de logement 36 Avenue Marcel Merieux

Martine BERNIER explique qu'ALLIADE Habitat sollicite notre garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt à hauteur de 501 864.00€ (soit 75 279.60€)
Cette garantie est demandée eu égard au projet 36 Avenue Marcel Mérieux, à Saint-Genis-les-Ollières.

Martin MAVOUNGOU : il y a déjà eu une garantie votée l'année dernière pour le Clos du Manoir.

Didier CRETENET : Oui il y a déjà eu des garanties. A noter que ces garanties sont hors budget. Elles sont appelées à être mobilisées uniquement en cas de problème. Aucune somme n'est inscrite au budget.

Martin MAVOUNGOU : est-ce possible de voir toutes les garanties en cours ?

Martine BERNIER : l'information sera transmise.

Didier CRETENET : on peut la retrouver dans les annexes du compte administratif.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

8) 2023.41 Décision modificative n°1

Martine BERNIER dit qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

La commune s'est fait accompagner dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la construction du restaurant scolaire et a fait des études pour d'autres projets.

Ces dépenses ont été enregistrées au compte 2031 ou 2033. Les règles de comptabilité imposent de transférer ces immobilisations au compte des travaux définitifs pour lesquels ont été faites les études, il convient d'opérer donc des transferts au profit aux comptes 2313, 2135 et 2138.

Par ailleurs, certains frais d'étude ne doivent pas faire l'objet d'amortissement lorsqu'ils sont liés à des futurs travaux, il convient d'opérer une reprise d'amortissement pour deux immobilisations à hauteur de 5 820.00€. Pour une meilleure exécution comptable il convient de procéder à des écritures diverses, en lien notamment à l'amortissement des subventions d'investissement versées du chapitre 204 et le remboursement d'une caution locative.

Martin MAVOUNGOU : pourquoi la partie fonctionnement est-elle en baisse ?

Martine BERNIER : il s'agit d'équilibrer les écritures. Il y a un transfert entre le fonctionnement et l'investissement.

Martin MAVOUNGOU : pourquoi cela n'a pas été prévu dans le budget voté ?

David DESJARDINS : cette régularisation intervient suite à une alerte de la trésorerie.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

9) 2023.42 Transferts de charges consécutifs au transfert des compétences GEMAPI et terrains familiaux – CLETC

La CLETC a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 et qui portent sur :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite « GEMAPI » ;

• la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains far
La CLECT ayant adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa pré
par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le
délai de trois mois suivant cette notification.

Si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur
le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des
communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou à la moitié au moins des
conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la valorisation des
charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des
deux compétences susvisées sera définitivement fixée.

Le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner
à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensation que cette collectivité verse
ou perçoit, selon le cas, au profit ou à charge de chacune des communes de son territoire ;

A défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer pour
chacune des communes concernées le montant des charges transférées au titre de l'exercice des
compétences susvisées ;

Le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 13 mars 2023 n'appelle pas d'observation.

Jean Yves MARTIN : est-ce que tous les cours d'eau sont pris en compte ?

Martine BERNIER : pour St Genis les Ollières uniquement le Ratier.

Jean Yves MARTIN : le Vivorat est aussi concerné. il y a toujours un représentant de la commune ?

Martine BERNIER : oui, il y a 59 participants donc un par commune.

Anne CALENDRAS : Est-ce que le SARGYC (Métropole) et GEMAPI (département) travaillent ensemble sur ce
sujet ?

Didier CRETENET : Oui car cela concerne l'Yzeron et tous ses affluents.

Jean Yves MARTIN : est-ce que cela concerne les gens du voyage ?

Martine BERNIER : non quand ils sont sur des terrains privés.

David DESJARDINS : cela pourrait concerner les gens du voyage sédentarisés, pas les installations sauvages.

Martine PEREZ : la cotisation de 11400 € est-elle due ?

Martine BERNIER : Auparavant elle était comprise dans la partie syndicat de la taxe foncière et payée en
partie par chaque contribuable. Maintenant elle sera réglée par la commune.

David DESJARDINS : la dépense est inscrite au budget. Le calcul de la cotisation est fait sur une moyenne.

Martine PEREZ : est-ce une cotisation annuelle ?

Martine BERNIER : oui.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

10) 2023.43 Manifestation d'intérêt pour l'installation de panneaux photovoltaïques au stade Louison Bobet

La société Technique Solaire a manifesté son intérêt en vue d'un projet d'installation de panneaux
photovoltaïques au stade Louison Bobet, eu égard à l'ensoleillement et à la surface disponible sur ces
terrains.

A l'issue d'une présentation ultérieure du projet par ladite société il s'avère que cette installation s'inscrit
dans les objectifs de la commune de favoriser l'installation d'énergie renouvelable.

La société Technique Solaire, pour les besoins de son installation en panneaux photovoltaïques, érigea une
surface couverte au-dessus des terrains de tennis et terrains de pétanque qui pourra impliquer une
autorisation d'urbanisme. Que ces équipements présentent le caractère de domaine public communal, la
commune devra procéder à un bail emphytéotique administratif.

La commune organisera une publicité de 3 semaines pour ce projet sur son site internet afin de connaître
l'existence d'une autre manifestation d'intérêt similaire.

Martin MAVOUNGOU : La société reste propriétaire de la recette ?



Serge VIGNON : oui

Martin MAVOUNGOU : sur quelle durée porte le bail ?

Serge VIGNON : Pour l'instant une proposition est faite sur 35 ans. A voir.

A l'issue de cette durée soit la commune récupère les panneaux et les exploite soit elle reconduit un nouveau bail.

Martin MAVOUNGOU : s'il y a une publicité, à quel moment faut-il donner réponse ?

Serge VIGNON : le délai est selon la consultation sachant que le délai proposé est déjà dépassé (15 avril).

Didier CRETENET : 1 fois par trimestre les prix de rachat du Mégawatt sont garantis par EDF. La société souhaiterait profiter du taux fin juillet 2023.

Anne CALENDRAS : Un autre fournisseur et une centrale citoyenne ont été proposés en Comité Développement Durable.

Didier CRETENET : c'est la société qui a pris contact. Un appel à projet a été lancé. Nous attendons de voir les réponses potentielles d'autres entreprises.

Pascal GUCHER : quel est le délai ?

Didier CRETENET : au plus rapide. A voir selon les entreprises et la garantie des prix.

Elise MICHALLET : Combien de temps pour la publicité ?

Serge VIGNON : il n'y a pas de publicité encadrée

Jean Yves MARTIN : le type de structure est-il défini ?

Serge VIGNON : oui il s'agit d'une structure métallique.

Martin MAVOUNGOU : le délai est court pour trouver d'autres entreprises.

Serge VIGNON : Si une autre entreprise est intéressée, on lui laissera du temps.

Anne CALENDRAS : est-ce que la récupération des eaux pluviales est prise en compte ?

Serge VIGNON : non, cela concerne uniquement les panneaux photovoltaïques.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Décisions municipales :

Signature d'un bail pour logement 3 allée Edmond Rostant (78 m²).

Questions des élus:

Anne CALENDRAS : Avez-vous des infos sur les croix rouges apparues dans certaines parcelles de la commune ?

Didier CRETENET : aucune information à ce jour. Les services ont pris contact avec l'IGN pour savoir s'ils ont des opérations en cours. Cela ressemble à des travaux de géomètre. C'est sur des terrains privés.

Anne CALENDRAS : Avez-vous eu la lettre des enfants de l'école sur le city stade ?

Joëlle ROCHE : Les membres du Conseil Municipal des Enfants nous ont remis ce document en fin de séance le 1^{er} avril. Nous n'avons pas eu de débat sur le contenu. Certains s'interrogent sur l'implication d'adultes. Des incidents ont eu lieu avec le personnel municipal lors du démontage. Joëlle ROCHE fera un retour au Conseil Municipal après le prochain conseil des enfants qui aura lieu le samedi 29 Avril.

Clémence ATTANASIO : il n'y a pas eu de communication sur l'enlèvement de ce city stade.

Carole SCHIEPAN informe le conseil sur le prochain festival Changez d'Air :

De nouveaux sponsors et mécénats ont été obtenus sur cette édition 2023. Un nouveau partenaire communication : Peugeot FAHY à Francheville et informations sur les écrans numériques du LECLERC Grézieu la Varenne. Par ailleurs une communication sera faite sur des panneaux 4x3 du secteur et sur la CCVL.

Ludovic CHEVIAKOFF informe le conseil d'une animation du SARGYC le samedi 3 juin 2023 de 14 h à 20 h

« Appel de la rivière »

Cette année sera celle du lancement du premier festival de bassin versant.

Cet événement nommé « L'appel de la rivière » se tiendra entre le Pont Rouge et le Pont de Limburg à Sainte Foy lès Lyon. Dans une ambiance festive, avec de la musique, de nombreuses animations, des expositions, des jeux pour les petits, des conférences, des espaces pour se reposer et se restaurer, on parlera jardinage écEAUnome, biodiversité, fragilité de la ressource en eau, archéologie autour de l'aqueduc du Gier, prévention des inondations, ...



Question du public :

M. MAGNIN :

La question n'est pas en lien avec l'Ordre du Jour de ce conseil municipal. Un rendez-vous ultérieur sera pris pour aborder le sujet des dépôts sauvages.

Florence SUPPLISSON : Ne pas donner de réponse même s'il n'y a pas de lien avec l'ordre du jour n'est pas une bonne communication.

Didier CRETENET : la parole est laissée pour les sujets en lien avec l'ordre du jour. Pour les autres sujets, cela doit se traiter lors de rendez-vous spécifiques. M. MAGNIN doit se rapprocher des services pour prendre rendez-vous et les réponses lui seront apportées.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 21h35.

SIGNATURE DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Didier CRETENET

Anne Sophie SUCHEL
JAMBON